

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 9 juillet 2010
(convocation du 28 juin 2010)

Aujourd'hui Vendredi Neuf Juillet Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h15
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. RAYNAL Franck
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert jusqu'à 10h15
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
Mme LIRE Marie Françoise à Mme. LAURENT Wanda
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre
M. SAINTE-MARIE Michel à M. LABISTE Bernard à partir de 10h35
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles

M. CHARRIER Alain à M. GUICHOUX Jacques de 9h50 à 10h20
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 10h30
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10h05
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 10h35
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. TOUTON Elisabeth
M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

LA SEANCE EST OUVERTE

Transports scolaires - Ville de Mérignac
 Convention de délégation partielle de compétence
 pour l'organisation de circuits - Avenant n°4

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2006/0446 du Conseil de Communauté du 23 juin 2006, reçue à la Préfecture de la Gironde le 4 juillet 2006, vous avez autorisé la signature d'une convention entre notre établissement public et la Commune de Mérignac pour assurer l'organisation de circuits de transports scolaires.

Cette convention, signée le 9 août 2006 (reçue en préfecture le 17/08/2006), porte sur les nouveaux circuits mis en place depuis la rentrée scolaire 2006 et ont pour objet de fixer les rôles respectifs de la Communauté urbaine et de l'organisateur secondaire tant à l'égard des usagers qu'à l'égard des transporteurs.

Autorisé par délibération n°2007/0778 du Conseil de Communauté du 26 octobre 2007, un premier avenant à cette convention a pris en compte les modifications des horaires du matin du collège de Bourran qui a entraîné une revalorisation du prix journalier appliqué au circuit 281.029.

Autorisé par délibérations n°2008/0467 et 2008/0468 du Conseil de Communauté du 18 juillet 2008, un deuxième et troisième avenants ont pris en compte les nouveaux circuits 281.015, 281.016 et 281.031 mis en place à compter de la rentrée scolaire 2008 pour les écoles du Burck, Arnaud Lafon et le collège Langevin, ainsi que la modification du circuit 281.025 desservant le collège Les Eyquems.

Aujourd'hui, suite à la fermeture définitive du collège Paul Langevin à compter de la rentrée scolaire 2010/2011, il y a lieu de réorganiser les circuits qui desservaient ce collège afin d'assurer le transport des élèves sur les autres établissements.

Les circuits suivants seront donc modifiés à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 selon la demande de la Commune de Mérignac :

- les circuits 281.024 et 281.025B sont supprimés;
- le circuit 281.025A redevient le circuit 281.025 et passe à 12,83 kms;
- le circuit 281.026 desservira désormais le collège Les Eyquems et passe à 20,655 kms;
- le circuit 281.027 desservira désormais le collège Les Eyquems et passe à 20,74 kms;
- le circuit 281.028 desservira désormais le collège Les Eyquems et passe à 22,525 kms;
- le circuit 281.029 desservira désormais le collège de Bourran et passe à 15,22 kms;
- le circuit 281.030 desservira désormais le collège Jules Ferry et passe à 16,28 kms;
- le circuit 281.031 desservira désormais le collège de Bourran pour le transport des élèves en section d'enseignement général et professionnel adapté et en unités pédagogiques d'intégration. Il sera assuré par 2 bus pour 36,055 kms.

Les autres circuits restent inchangés.

La Communauté urbaine par sa convention initiale de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits, article 8, récupère 10% de la dépense.

Afin de revaloriser et modifier la prise en charge des circuits dans les relations contractuelles précitées, il convient de procéder à la passation d'un avenant à la convention du 9 août 2006.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du conseil communautaire n°2006/0446 en date du 23 juin 2006 autorisant M. le Président à signer la convention de délégation partielle de compétence entre notre établissement public et la commune de Mérignac pour assurer l'organisation de circuits de transports scolaires,

VU la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation des circuits de transports scolaires sur la commune de Mérignac, signée le 9 août 2006 (reçue en préfecture le 17/08/2006),

VU les avenants n°1, 2 et 3 de cette convention,

VU le projet d'avenant n°4 à la convention mis à la disposition des élus communautaires,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que la fermeture définitive du collège Langevin à compter de la rentrée scolaire 2010/2011, entraîne la réorganisation des circuits scolaires qui desservent ce collège,

Qu'il y a donc lieu de modifier la prise en charge de ces nouveaux circuits dans le cadre de la convention de délégation partielle de compétence,

DECIDE :

Article 1 : les termes du projet d'avenant n°4 à la convention de délégation partielle de compétence ci-annexé sont approuvés,

Article 2 : monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°4 ci-annexé relatif à la convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 9 juillet 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 22 JUILLET 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2010</p>

M. JEAN-MARC GAÜZERE